



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



16049328

Déposé/Reçu le

30 MARS 2016

au greffe du tribunal de Commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 650 859 706

Dénomination

(en entier) : **le Secrétariat Européen du Mouvement Syndical Danois**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**Siège : **Islands Brygge 32D, 2300 Copenhagen S., Danemark**Adresse centre d'opération belge: **Boulevard du Roi Albert II 5, boîte 24, 1210 Bruxelles**Objet de l'acte : **Ouverture d'un centre d'opération belge**

I. Extrait du procès-verbal de l'assemblée inaugurale de la présidence du 20 avril 2015:

Décision 1: ouverture d'un centre d'opération belge et décision par rapport au nom, à l'adresse et aux activités du centre d'opération belge

La présidence de l'association sans but lucratif, constituée et existante en vertu du droit danois, a décidé d'ouvrir un centre d'opération en Belgique à partir du 20 avril 2015.

Des décisions ont été prises quant à d'autres détails relatifs au centre d'opération :

- nom : le nom du centre d'opération sera The Danish Trade Union Office ;
- adresse : l'adresse du centre d'opération sera Boulevard du Roi Albert II, 5, boîte 24, B-1210 Bruxelles ;
- activités : l'objectif de The Danish Trade Union Office est de faire du lobbying conjointement au sein des institutions de l'UE et de la CES, tout en soutenant ses membres dans leur travail avec ces institutions. Ces activités se déroulent via la collecte et la diffusion d'informations, des analyses et la recherche d'une influence politique.

Décision 2: nomination et description des pouvoirs du représentant légal du centre d'opération belge

La présidence a décidé de nommer M. Thomas Heidener, né le 26 avril 1984 à Bruxelles, Belgique et résidant Rue Louis Hap 123, 2ème, 1040 Etterbeek, en tant que représentant légal du centre d'opération belge conformément à l'article 26octies, 3° de la loi du 27 juin 1921 concernant les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

M. Thomas Heidener, mentionné ci-dessus, sera autorisé d'une manière générale à représenter et à engager légalement l'association sans but lucratif pour les activités du centre d'opération belge et disposera plus particulièrement des pouvoirs suivants :

- La correspondance journalière, signer tous les documents d'expédition et douaniers, signer les factures pro forma ;
- Représenter le centre d'opération belge vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- Représenter le centre d'opération belge (avec droit de substitution) auprès de La Poste, de l'administration des postchèques, des autorités fiscales et douanières, des autorités fédérales, régionales, provinciales et communales et de toute autre autorité ou administration publique ou privée ;
- Réceptionner et signer les récépissés de tous les documents de La Poste et des services télégraphiques, de tous les services de distribution de colis, de toutes les sociétés ferroviaires, de transport, de navigation et d'aviation, tous les envois, courriers, documents, colis, par courrier recommandé ou non ;
- Conclure des contrats avec les services de téléphone et de télégramme ainsi qu'avec les fournisseurs d'eau, gaz et électricité en ce qui concerne les installations situées dans les locaux ou sur la propriété du centre d'opération belge ;
- Accomplir toutes les formalités afférentes aux législations sociale et fiscale ;
- Conclure tous les contrats d'assurance requis ;
- Embaucher et licencier tout le personnel, à l'exception des cadres supérieurs, définir leur fonction et leur

- salaire ainsi que leurs conditions de travail, décider de leur promotion ;
- Administrer les biens meubles et immeubles du centre d'opération belge ;
- Payer toutes les dettes de l'association sans but lucratif et collecter ou recevoir tous les paiements dus à l'association sans but lucratif ;
- Effectuer tout ce qui est nécessaire afin d'exécuter ponctuellement toutes les décisions de la direction et en tenir celle-ci informée ;
- Etablir et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des pouvoirs susmentionnés.

Le mandat de M. Thomas Heidener en qualité de représentant légal du centre d'opération belge n'est pas rémunéré.

Enfin, conformément à l'article 26octies, 3° de la loi du 27 juin 1921 concernant les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, Thomas Heidener se voit confier la gestion quotidienne de l'association sans but lucratif.

Décision 3: nomination d'un mandataire spécial afin de réaliser les formalités requises

La présidence a finalement décidé de nommer M. Wouter Lauwers, M. Gert Cauwenbergh, M. Michael Kopec, Mme Esther Vanhamel et Mme Eline Debast de K law SCRL civile, avec droit de substitution et chacun agissant individuellement, mandataires spéciaux, chargés d'exécuter toutes les formalités relatives à l'ouverture du centre d'opération belge de l'association sans but lucratif, en ce compris, sans y être limité, l'établissement des formulaires de publication, la signature et le dépôt des formulaires de publication auprès du greffe du Tribunal de Commerce francophone de Bruxelles, l'immatriculation du centre d'opération belge auprès de la Banque-Carrefour des entreprises ainsi qu'auprès de l'administration TVA, etc.

II. Statuts:

§ 1

Nom et siège

Le nom de l'association est le Secrétariat Européen du mouvement syndical danois.

Le siège de l'association est la commune de Copenhague.

§ 2

But

Le but de l'association est de tenir un secrétariat européen à Bruxelles.

Le Secrétariat vise à conduire la représentation commune des intérêts à des institutions européennes et de la CES et de soutenir les organisations membres par rapport à ceux-ci. Cela se fait grâce à la collection et diffusion d'information, l'analyse, la représentation des intérêts, etc.

§ 3

Membres

Les membres de l'association sont LO, FTF et Akademikerne. Membres supplémentaires seront enregistrés par décision prise à l'unanimité.

La démission d'un membre peut être donné avec au moins 12 mois de préavis au 1er Janvier. À l'occasion de démission, aucune partie du capital de l'association sera débloqué.

§ 4

Direction

L'autorité suprême de l'association est le Conseil composé du comité de politique commune de l'UE de LO, FTF et Akademikerne mis en place en vertu de l'accord de la coopération internationale conclu entre ces trois organisations syndicales.

La gestion politique quotidienne de l'association est assurée par une Présidence composée des présidents des organisations mentionnées en §3,1. La Présidence nomme un Secrétaire Exécutif qui, selon les lignes directrices établies par le Conseil, dirige les opérations quotidiennes de l'association.

En vue d'assurer la coordination entre les organisations membres et le Secrétariat, des réunions mensuelles entre les secrétariats des organisations membres et le Secrétaire Exécutif auront lieu.

§ 5

Capital et revenus

Le capital de l'association se compose au moment de la fondation du matériel qui figure à l'annexe B et C.

Les frais de l'association pour loyer, salaires, etc. seront payés par des subventions semestrielles des membres de l'association dans le rapport 4/15 à FTF, 10/15 à LO et 1/15 à Akademikerne.

§ 6

Budget

L'année financière de l'association suit l'année civile.

Le Conseil prépare un budget annuel pour l'année financière à venir.

La Commission fixe à l'unanimité les cotisations annuelles des membres.

Les comptes annuels, qui doivent être à la disposition du Conseil pour approbation au plus tard lors de la première réunion ordinaire du conseil, après la fin de l'année financière, doivent être vérifiés par un expert-comptable breveté par l'Etat/comptable public enregistré et un expert comptable externe désigné par chacun des membres.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

§ 7

Responsabilité

L'association est en tout temps responsable uniquement à hauteur de son capital.

Ses membres ne sont pas personnellement responsables de l'endettement de l'association.

§ 8

Droit de souscription

La présidence signe pour l'association.

Le Conseil peut accorder procuration au Secrétaire Exécutif en mesures spécifiques.

§ 9

Modifications

Le Conseil peut, à l'unanimité, modifier les statuts de l'association.

§ 10

Dissolution

Le Conseil peut décider à l'unanimité de dissoudre l'association.

En cas de dissolution, les fonds ou dettes de l'association seront distribués selon l'échelle prévue en § 5.

§ 11

formation

L'association a été fondée le 20 avril 2015. Un document fondateur a été créé.

Pour extrait analytique

Gert Cauwenbergh

Mandataire spécial

Déposé en même temps:

- Le procès-verbal de l'assemblée inaugurale de la présidence du 20 avril 2015 légalisé et apostillé, ainsi que la traduction française assermentée et légalisée;

- Statuts (traduction française assermentée et légalisée) du Secrétariat Européen du Mouvement Syndical Danois.